



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION

A traiter par
Date en: 15 NOV. 1976
N° Class: 14162

Kigali, le 3 novembre 1976
N° 4677/04.03.A11B/BILAT/FIN

Darivagaba

Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI

cl.

Réf. N° :

Annexe :

Objet : Coopération rwando-égyptienne.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe, pour information, copie de la lettre n° 552/04.11.18(c)ABC du 21 octobre 1976 émanant de notre Ambassade au Caire ainsi que le résumé du compte-rendu des entretiens que le Deuxième Conseiller d'Ambassade a eus avec les Hauts Fonctionnaires du Ministère Egyptien des Affaires Etrangères au sujet du projet d'accord général de coopération rwando-égyptienne.

Lieutenant-Colonel NDEKALIFE Aloys
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie KIGALI
- Monsieur le Ministre des Postes et des Communications KIGALI
- ✓ - Monsieur le Ministre de l'Education Nationale KIGALI
- Monsieur l'Ambassadeur de la République Rwandaise LE CAIRE

/ COPIE /

Le Caire, le 21 Octobre 1976

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE
RWANDAISE
LE CAIRE

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI

No. 552/04.11.18(c)ARC

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le résumé du compte-rendu des entretiens que le Deuxième Conseiller a eus avec les Hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères (Département Culturel) et ayant trait aux projets d'accord de coopération que le Gouvernement rwandais doit conclure avec la République Arabe d'Egypte.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

TEMAHAGALI Justin
Ambassadeur
S6/

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

/ COPIE /

Note à :

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur
du Rwanda

LE CAIRE

Objet : entretiens au Minaffet
(Département de la
Culture)

Lundi le 18 Octobre 1976 à 11 heures, je me suis rendu aux Affaires Etrangères, Département des Affaires culturelles en vue de prendre contact avec les responsables de ce Département chargé des problèmes de coopération avec le Rwanda.

Le rendez-vous avait été particulièrement fixé suite à notre Note Verbale N° 482/ARC par laquelle l'Ambassade faisait part de l'intention du Gouvernement Rwandais de signer un accord-cadre de coopération avec le Gouvernement égyptien, et de ce fait, en demandant à celui-ci de nous fournir un projet type de ce genre.

Il se fait cependant que les responsables du Département croyaient qu'il s'agissait du Projet d'accord culturel soumis, il y a longtemps, par le Gouvernement Rwandais, et dont les principes de base ont été convenus entre les deux parties. Donc lorsque je suis arrivé, c'est ce texte qu'ils avaient l'intention de discuter, mais ils ont pris soin de me préciser que la discussion ne porterait pas sur le fonds, mais sur la forme. J'ai alors informé, mes interlocuteurs que l'objet de la Note précitée était le désir ferme du Gouvernement Rwandais de conclure un accord-cadre de coopération avec la République Arabe d'Egypte. C'est à cette occasion que j'ai présenté le projet transmis par KIGALI, accompagné de la Note N° 527 du 15 Octobre 1976.

/...

J'ai continué en disant que ce projet qui leur est soumis ferait objet d'observations qu'ils voudraient bien nous communiquer à leur convenance. Après cela, on devra organiser une séance de travail pour un échange de vue sur les deux textes d'accord général de coopération et d'accord culturel. Ces deux Accords feront objet de signature lors de la visite de la délégation officielle rwandaise déjà annoncée au Gouvernement Egyptien.

En parcourant rapidement le texte, l'un des interlocuteurs s'est demandé pourquoi il n'y aurait pas deux accords bien spécifiques : l'un portant sur la coopération économique, l'autre sur la coopération culturelle. La réponse a été que c'était d'abord l'intention du Gouvernement Rwandais d'institutionnaliser le cadre de coopération entre le Rwanda et l'Egypte par la signature d'une convention générale qui n'est pas limitative, puisqu'il y aura un accord aérien, culturel, économique, commercial et autres...

Et je crois de fait que lorsque la délégation viendra, il faudra qu'elle soit munie d'instruments nécessaires pour signer :

- la convention générale de coopération, déjà soumise à l'examen de la partie égyptienne;
- l'accord aérien, déjà paraphé en Août 1976;
- l'accord culturel dont les principes sont acquis;
- et l'accord économique et commercial dont le projet n'existe pas encore et qu'il faudrait proposer à la partie égyptienne.

Les fonctionnaires des Affaires Etrangères à l'entretien sont :

- Monsieur C. MOHAMED AZZAZZI, Chef des Traités, Département des Affaires Culturelles.
- Madame Nahed, Haut fonctionnaire au Département des Affaires Culturelles (chargée de la Coopération avec le Rwanda).

KINUMA Faustin
Deuxième Conseiller

Sé/

Fait au Caire le 18 Octobre 1976.